

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

---

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS251

présenté par

M. Gille

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« horaire ou mensuelle »

les mots :

« horaire, mensuelle ou annuelle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un accord de préservation de l'emploi ne peut avoir pour effet de baisser la rémunération horaire ou mensuelle des salariés, comme l'indique cet article.

Cet amendement vise à préciser qu'un accord ne peut pas, non plus, avoir pour conséquence de baisser la rémunération annuelle des salariés concernés.